

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

## ARRETE N° 12/2026

### PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois,

**Vu** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du Sammiellois,

**Vu** l'arrêté N°01/2026 du 02/02/2026 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** les dégradations et vols constatés sur l'aire d'accueil des gens du voyage du Sammiellois lors des périodes du 5 au 8 décembre 2025 et du 22 au 23 décembre 2025 ;

**Considérant** que ces faits ont entraîné des dysfonctionnements du système de télégestion ainsi que des bornes de distribution d'eau et d'électricité, ne permettant plus d'assurer un accueil conforme aux exigences réglementaires et dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des motifs d'intérêt général, de procéder à la remise en état de l'aire d'accueil ;

**Considérant** les démarches en cours auprès de la compagnie d'assurances et les missions d'expertise qu'elle a sollicitées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois prolonge sa fermeture temporaire jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre aux démarches administratives d'aboutir et d'engager la réalisation des travaux nécessaires à sa remise en état,

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté N° 01/2026 du 2/02/2026 demeurent inchangés,

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mihiel  
Le 23 mars 2026

Le Président,  
Régis MESOT

